

Les principaux acteurs du don et leurs rôles

On peut en identifier plusieurs :

- L'opération de don mobilise différents intervenants :
 - des citoyens, institutions, associations, entreprises vers la structure organisatrice du don.
 - de la structure organisatrice vers les partenaires du Sud.
 - du partenaire du Sud vers les bénéficiaires finaux.

- Les organisateurs du don dans les pays du Nord :

Ils doivent vérifier que les dons matériels collectés sont en bon état et sont adaptés aux besoins, s'assurer de la possibilité de leur utilisation et de leur maintenance sur place. Tout objet inadapté doit être refusé et le donateur réorienté vers d'autres acteurs de la solidarité internationale menant un projet en lien avec l'objet du don. Tous les intervenants impliqués doivent agir de manière responsable, en favorisant un don adapté aux besoins en direction de la structure partenaire dans le souci d'éviter l'assistanat.

- Les acteurs logistiques :

Les partenaires doivent en concertation s'efforcer de les choisir en recherchant le meilleur rapport qualité/prix, notamment en ayant recours à des services non marchands. Dans le cas de biens matériels, il convient que les quantités et les volumes collectés soient compatibles avec les capacités de stockage et de transport disponibles.

- Les structures partenaires dans les pays du Sud :

Ces structures formulent des demandes adaptées aux besoins locaux, à partir desquelles se construit un échange avec les partenaires du Nord. Elles reçoivent le don, en assurent la transmission aux bénéficiaires finaux et informent les partenaires du Nord sur le suivi de l'opération de don.

- Les bénéficiaires finaux :

Il est nécessaire de les associer à la formulation des besoins et de la demande. Ils sont en droit de refuser le cas échéant un don qui ne correspondrait pas à leurs besoins, qui serait défectueux ou qui les mettraient en difficulté [enjeux de pouvoir].

- Les institutions du Nord et du Sud :

Ces institutions prenant part à la mise en œuvre de l'opération de don sont de nature diverses : financeurs, structures de conseil et d'appui, organismes publics ou privés au Nord ou au Sud .

Ces institutions doivent être naturellement informées du déroulement du projet afin de connaître l'impact de leur contribution et éventuellement afin d'envisager de poursuivre leur partenariat.

Les partenaires sont liés par un contrat. Il est possible de refuser un partenariat sur un projet de don, si le partenaire ne se sent pas pleinement investi et responsable de l'opération de don.

Suivi et viabilité

- Il est important que l'information et la communication soient au centre des échanges. Avant la mise en œuvre de l'opération de don, le mode de communication doit être déterminé [possibilité effective d'échanger par courriel, téléphone ou courrier postal, moyens de se rencontrer].
- Afin de ne pas entrer dans une logique d'assistanat ou de dépendance, le don ne doit pas avoir un caractère répétitif systématique.
- Pour assurer la durabilité, il est nécessaire de donner aux bénéficiaires les moyens d'exploiter correctement le matériel [formation, notice...].

► *Quels sont les moyens que se donnent les partenaires pour assurer le suivi ?*

► *Quelles actions mettre en place pour pérenniser le projet ?*

► *Comment a été distribué et utilisé le matériel envoyé ?*

► *Y a-t-il nécessité de former des personnes sur le plan technique ou en gestion pour renforcer et à terme assurer l'autonomie des bénéficiaires dans la poursuite du projet ?*

► *Des sources locales de revenus sont-elles nécessaires pour prendre le relais de l'action ?*

► *Comment envisager un partenariat durable tout en organisant le retrait de la structure du Nord d'un point de vue du don ?*

Évaluation

- Une évaluation de la mise en œuvre et des suites du don est nécessaire pour vérifier la pertinence et la viabilité du projet. Pour ce faire, il est nécessaire de définir avant la mise en œuvre du don, des indicateurs objectivement vérifiables qui seront à la fois quantitatifs et qualitatifs et seront choisis en concertation avec les partenaires. Il est possible d'utiliser des outils d'évaluation variés allant de l'observation [en fonction d'une grille rappelant les critères posés] aux questionnaires, en passant par des entretiens réalisés auprès des bénéficiaires eux-mêmes [voire même enregistrer des témoignages sur bande son]. Ces outils doivent être simples, maniables et confiés à des personnes en mesure de les utiliser.
- Ces indicateurs permettent de repérer quelles ont été les forces et les faiblesses du projet. Cette analyse critique permet d'une part, de réajuster éventuellement le projet en fonction des difficultés rencontrées, des lacunes identifiées et d'autre part, de servir de référence pour les futurs projets en permettant leur amélioration.

Ce document n'est pas figé et peut évoluer en fonction des remarques et suggestions faites par les acteurs.



Ont participé à l'élaboration de ce guide

[par ordre alphabétique]

Afrika dépêches (Guy OKOSSO),
Amitiés Montgeronnaises Internationales (Hélène FOURBOUL),
Angata (Marie-José MEZGHRANI),
Association des amis du paysan d'Afrique centrale (Gérard BATTREAU),
Association sans abri de Madagascar (Guy AUBIN),
Association Solidarité d'entraide en France (Chérif TACKY)
Cap humanitaire (Emilie NGANGUIA)
Echanges Massy-Afrique (Simonne GUYON),
IES 91 (Claire BRANGER)
Les amis du Bénin (Azarias SEKKO),
Main tendue d'aventure (Bernard JAMPSIN et Julienne LELE MENTSA WOUOKAM),
MJC relief, asso éclipse (Gwénaelle SIDIBE),
Service de la coopération décentralisée (Renaud DELABARRE et Virginie ROUQUETTE)
Sport Asatany (Aurélien RANIVOARISOA),

Charte départementale du don solidaire

“Aider à faire ceux qui font”

Guide méthodologique

Esforne
LE CONSEIL GÉNÉRAL



Groupes de travail participatifs

Méthodologie

Contexte :

► Présentation de la démarche

La recherche d'un développement durable implique une évolution et un changement en profondeur de l'action publique, notamment dans ses modalités de mise en œuvre. Un des principes essentiels retenus dans la déclaration de Rio en 1992 est celui de la participation des citoyens qui doivent être largement associés aux prises de décisions politiques.

Ainsi, le Conseil général de l'Essonne à la suite d'une vaste consultation des essonniens au cours de l'année 2003, adopte son Agenda 21 (cf. www.essonne.fr) qui détermine la ligne directrice de la politique de l'Essonne pour les prochaines années, en définissant 4 orientations, 21 objectifs et 120 engagements notamment à « développer une citoyenneté garante du développement durable ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda voté le 20 octobre 2003, les services départementaux se sont impliqués pour développer le processus de participation dans la mise en place d'outils de concertation pour définir chaque politique publique départementale, et notamment celle de la solidarité internationale.

► Articulation entre institution et société civile

Cette démarche se situe à l'interface entre démocratie participative et démocratie représentative. Les acteurs du territoire se sont donc mobilisés pour réaliser des outils en partenariat avec les agents du service de la coopération décentralisée. Les élus du Département ont par la suite adopté ces outils.

La mise en place d'une démarche participative s'est déclinée comme suit :

1^{re} étape

- Identification des difficultés, par secteur, dans la relation de l'agent départemental aux acteurs essonniens de la solidarité internationale ;
- Transport de matériel : le don ;
- Aide au développement : prise en compte du critère de développement durable par les porteurs de projets ;
- Base documentaire : la non recherche d'information.
- Déclinaison des problèmes au regard de l'expérience terrain des agents pour préciser les difficultés.

2^e étape

- Organisation, lors du colloque de la solidarité internationale en Essonne, d'ateliers sur des questions qui englobent les problèmes précités :
 - Aider n'est pas donner ?
 - Un projet d'appui au développement est-il forcément durable ?
 - Quels sont les enjeux de l'information ?
- Précision des pistes de réflexion en infirmant ou confirmant la déclinaison des problèmes réalisée par le service avant le colloque.
- Lancement des groupes de travail participatifs afin de réaliser un outil résolvant les problèmes précités :
 - une charte du don ;
 - une grille de lecture d'un projet d'appui au développement durable ;
 - un guide pour la recherche et le partage de l'information.

3^e étape

- Pendant 3 mois, travail avec les acteurs sur les contours de chacune des questions ;
- Élaboration finale des outils lors d'une journée de travail ;
- Présentation à leurs pairs par les concepteurs des outils participatifs lors d'un second colloque ;
- Intégration ou non par chacun des groupes de travail des remarques effectuées pendant le colloque.

4^e étape

- Adoption des outils par le Conseil général de l'Essonne.

5^e étape

- Lancement des outils par le Département et les participants aux groupes de travail.
- Utilisation des outils par les agents du service de la coopération décentralisée et les acteurs de la solidarité internationale.

► La démarche en chiffres

- 119 personnes inscrites ;
- 68 participants effectifs ;
- 46 structures essonniennes de solidarité internationale représentées ; soit 10 % des structures référencées au niveau départemental ;
- 31 réunions de travail en 3 mois ;
- 52 documents techniques étudiés et transmis.

Guide méthodologique accompagnant la charte départementale du don solidaire

Qu'est-ce que la politique de coopération décentralisée en matière de don en Essonne ?

Dans le cadre de la politique départementale de coopération décentralisée en direction des pays en développement, le Conseil général de l'Essonne a fait le choix de soutenir les structures essonniennes de solidarité internationale dans la mise en œuvre de leurs projets, l'esprit étant « d'aider ceux qui font », notamment grâce à des subventions et/ou une aide logistique. Les acteurs essonniens de la solidarité internationale et le Conseil général ont entrepris d'élaborer des outils, dont une charte départementale, qui énonce un certain nombre de principes que les acteurs signataires s'engagent à respecter, ainsi que le présent guide méthodologique qui lui est annexé, qui est destiné à soutenir ces mêmes acteurs dans la mise en application de ces principes.

Le don solidaire

- Toute opération de don doit s'inscrire dans une démarche d'aide au développement.
- C'est une action destinée à combler un besoin exprimé et dont il faut s'assurer qu'elle n'aura pas d'effets déstabilisateurs sur le tissu social, culturel, environnemental et économique local.
- Le don s'inscrit dans un projet ayant pour vocation d'aider les populations locales à gérer elles-mêmes leur développement.
- Le don solidaire se concrétise par l'apport de biens matériels (livres, outils, engins...), immatériels (connaissances, conseils, formations...) ou financiers. Lors de l'étude préalable, il est nécessaire de s'assurer que ces biens ne peuvent être acquis ou prêtés dans le pays bénéficiaires.
 - Dans le cas de biens matériels, ceux-ci doivent être neufs et/ou en bon état, il convient de privilégier la qualité plutôt que la quantité.
 - Dans le cas de biens immatériels, sur support papier ou électromagnétique (technologie, logiciels, etc.), il convient de prendre en compte les questions de propriété du bien transmis (propriété industrielle, droits d'auteur...). S'agissant de biens immatériels transmis par voie orale, il est nécessaire de veiller aux compétences des intervenants et à leur connaissance du terrain en vue de transferts de savoir-faire adaptés aux populations locales.
 - Dans le cas de biens financiers, l'utilisation de ceux-ci doit être clairement définie dans le contrat qui lie les partenaires ; elle doit être affectée à un besoin précis et reposer sur une étude co-réalisée (avec devis). Il est nécessaire de fixer les modalités de transfert, de préférence sur un compte bancaire ou postal qui sera ouvert par les partenaires pour faciliter une gestion transparente.

Étude en vue d'un diagnostic partagé

- L'étude comporte une analyse des réalités locales, un état des lieux le plus informatif possible, qui permet d'aboutir à une connaissance précise du contexte, en vue d'une opération de don.
- L'étude est une démarche qui comprend plusieurs étapes.
 - Dans un premier temps, il convient d'identifier et de comprendre la demande de don formulée par les partenaires dans les pays bénéficiaires ou la proposition de don faite par les partenaires des pays donateurs.
 - Un temps de concertation vient ensuite : il permet de bien cerner la problématique à la base de la demande ou de l'offre.
 - Toujours en concertation, les partenaires doivent alors trouver des solutions pertinentes qui elles mêmes permettent de définir l'objet du don.
- Le diagnostic doit permettre de s'assurer que dans le domaine concerné, les partenaires disposent des capacités suffisantes ou des compétences nécessaires pour utiliser, gérer, entretenir le don.
- Les partenaires doivent envisager les effets déstabilisants de l'opération de don pour les éviter ou les minimiser.
- Le diagnostic doit être partagé et accepté par l'ensemble des partenaires.

QUESTIONS A SE POSER POUR LE DIAGNOSTIC

Préalables

- L'étude en vue du diagnostic doit établir des priorités sur le terrain, définies conjointement entre les partenaires à partir de critères objectifs.
- Elle examine, dans un souci de favoriser le développement durable, la possibilité de mettre à profit les ressources locales (achat sur place, utilisation des compétences, du savoir-faire, etc.).
- Lors du diagnostic, l'association doit chercher à savoir si d'autres associations travaillent ou ont déjà travaillé avec les populations partenaires ou ont déjà effectué une action de même nature.
- Si des initiatives ont déjà été prises localement pour résoudre le problème, les partenaires prennent en compte ce qui a fonctionné et analysent les causes des échecs.

Logistique

- S'agissant des biens matériels, une attention particulière doit être portée aux problèmes de stockage et de transport.
- Le diagnostic détermine la nature des dons, qui doivent répondre aux besoins exprimés. Notamment, lors de l'organisation

d'une collecte, il convient de préciser la nature des biens recherchés. Il est souhaitable de refuser tout don ne correspondant pas aux critères retenus.

- ▶ Le coût global du stockage a-t-il été estimé ?
- ▶ Où le matériel va-t-il être stocké ?
- ▶ Quel volume occupe-t-il ?
- ▶ Combien de temps va durer le stockage ?
- ▶ Le lieu de stockage est-il adapté au matériel ?
- ▶ Le lieu de stockage est-il suffisamment sécurisé ?
- ▶ Le coût global du transport a-t-il été estimé ?
- ▶ Quel est le type de transport envisagé ?
- ▶ Quel est le conditionnement prévu ?
- ▶ Quelles sont les responsabilités du transporteur ? Quelles garanties offre-t-il ?
- ▶ Quelles sont les formalités douanières et administratives ?
- ▶ Faut-il obtenir une exonération de droits et taxes ou payer ces dernières ?
- ▶ Y a-t-il un coût de transport dans le pays destinataire (post acheminement) ? Qui le prend en charge ?
- ▶ Qui est chargé de réceptionner la marchandise sur place ?
- ▶ Un entreposage intermédiaire est-il prévu ? Si oui, où ? Pour combien de temps ? Quel en sera le coût ?
- ▶ De façon globale, concernant la logistique, peut-on réduire le coût des transports grâce à des solutions autres que les services marchands (transports militaires, partage de conteneurs, association telle que « aviation sans frontières »...) ?
- ▶ De même, peut-on avoir recours à des initiatives locales qui permettraient une participation même symbolique des bénéficiaires (autofinancement, adaptation aux ressources locales, etc.) ?

Contexte

Etude du contexte institutionnel

- Le diagnostic doit s'assurer, notamment via des contacts au niveau des autorités locales, que l'objet du don ne rencontre pas d'obstacle au niveau institutionnel (collectivités locales, élus, autorités locales et nationales).
- ▶ Quelle est l'organisation institutionnelle et administrative du pays ?
- ▶ L'action s'effectue-t-elle en complémentarité avec les autres institutions œuvrant dans le même cadre ?

Etude du contexte socio-culturel

- ▶ Comment organiser l'espace socio-culturel afin d'éviter toute tension entre les différentes communautés concernées de près

ou de loin par cette action (organisations populaires, paysannes, religieuses, professionnelles, collectivités locales, groupements de jeunes, de femmes...) ?

Intérêt du diagnostic

- Les partenaires doivent s'appuyer sur ce diagnostic pour la mise en œuvre de l'action et éventuellement procéder à une réévaluation.

- ▶ Le don permet-il d'atteindre les objectifs ?
- ▶ Le don doit-il être réalisé de la façon dont il avait été pensé au départ ?

Suite au diagnostic, les partenaires peuvent être amenés à modifier leur projet, voire à y renoncer. Par exemple, le diagnostic peut être l'occasion de se rendre compte que le don n'est pas adapté au terrain, que l'opération du don sera trop coûteuse, que la structure donatrice ou bénéficiaire n'est pas compétente dans le domaine concerné...

Le contrat

Le contrat (ou protocole) établi en concertation entre les partenaires a pour objet de formaliser un accord entre le donateur et le bénéficiaire sur l'objet du don, les modalités de sa mise en œuvre, le rôle et les devoirs des partenaires, la répartition des responsabilités entre les différents acteurs. Il est cosigné par les deux partenaires et régit la mise en œuvre opérationnelle du don :

- Pour un don matériel, l'objet du don doit être décrit avec précision : nature, quantités, etc.
- Les modalités de mise en œuvre doivent décrire en détail la succession des opérations prévues : collecte, stockage, expédition, mode de transport, réception, formalités administratives, etc.
- Le contrat détermine les échéances.
- Il prend en compte le rôle et les devoirs de tous les acteurs intervenant dans l'opération de don, du collecteur au bénéficiaire.
- La responsabilité de chacun des acteurs doit être clairement définie.
- Le contrat doit comporter un mécanisme d'évaluation et de suivi, concerté entre les partenaires, dans le but de s'assurer que l'objectif visé est atteint et que son effet est durable.

Le contrat a pour but :

- de fixer clairement le rôle de chacun des acteurs et d'assurer une bonne coordination des actions respectives.
- de servir de référence en cas de désaccord ou de non-observation des dispositions par un des acteurs.
- de contribuer à la transparence du projet.